CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23-27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.24.1**

**Annexe 1 Rev.1**

**Projet de résolution**

**Protection, gestion et restauration des zones humides en tant [que solutions fondées sur la nature] [qu’approches fondées sur les écosystèmes] pour faire face à la crise climatique**

*Présenté par l’Espagne*

1. RAPPELANT
	1. la Résolution XI.14, *Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides*, qui prie instamment les Parties contractantes de maintenir ou d’améliorer les caractéristiques écologiques des zones humides pour promouvoir la capacité des zones humides à contribuer à une adaptation aux changements climatiques fondée sur la nature ;
	2. la Résolution XIII.14, *Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu*, qui met en lumière la valeur des zones humides en tant que puits naturels de carbone ;
	3. La Résolution XII.13, *Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe*, qui salue les initiatives en appui à la conservation et à la restauration des zones humides côtières et encourage la participation à des activités de ce type ;
	4. le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 qui souligne les importants services écosystémiques fournis par les zones humides qui contribuent à la sécurité alimentaire, à une vie saine, à la qualité de l’eau, à l’approvisionnement en eau et à la sécurité hydrique, à la prévention des risques de catastrophes, à l’adaptation aux changements climatiques et à la biodiversité ;
	5. la résolution 031, *Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature dans le bassin méditerranéen*, adoptée au Congrès mondial de la nature en septembre 2021, à Marseille.
2. PRENANT ACTE
	1. ~~de l’Accord de Paris relevant~~ de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l’Accord de Paris qui en découle ainsi que des résultats de la 25e Conférence des Parties à la CCNUCC ;
	2. de l’accord final de la COP26 de la CCNUCC, dit « Pacte de Glasgow pour le climat », qui reconnaissait combien il était important de « protéger, conserver et restaurer la nature et les écosystèmes, (….) agissant comme puits et réservoirs de gaz à effet de serre » ;

c) de la décision des États membres des Nations Unies selon laquelle « les solutions fondées sur la nature sont des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l’utilisation et la gestion durables d’écosystèmes terrestres, d’eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s’attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité » (UNEP/EA.5/Res.5) ;

~~c) du cadre de définition des Solutions fondées sur la nature (SfN) adopté au Congrès mondial de la nature, en 2016, dans la Résolution 6.069, et de la Norme mondiale de l’UICN sur les Solutions fondées sur la nature, adopté en 2020 (WCC-2020-Res-060) ;~~

d) de l’entrée en vigueur de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 ;

e) du rapport d’évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;

~~e)~~f) du processus de préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD/COP/DEC/14/34) ;

g) de la 6e réunion du Comité d’adaptation du GIEC (AC6) (Rapports des Groupes de travail 1, 2 et 3)

h) du Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2018 consacré aux solutions fondées sur la nature ;

i) du rapport de l’UNDRR de 2021 sur les solutions fondées sur la nature au service de la réduction des risques de catastrophe ;

~~f)~~j) du Pacte vert pour l’Europe et de sa stratégie pour la biodiversité à l’horizon 2030, qui comprend un plan de restauration vigoureux de l’UE visant à inverser le phénomène de dégradation des écosystèmes terrestres et marins et, partant, à renforcer la résilience de la nature aux changements climatiques, et de l’appui financier substantiel qui sera dédié aux mesures de restauration, aussi bien à l’intérieur de l’UE que dans les pays voisins, y compris le Bassin méditerranéen ;

~~g)~~k) des progrès réalisés lors de la COP25 de la CCNUCC, dite « COP bleue », dans le cadre desquels le rôle de l'océan et les écosystèmes marins et côtiers ont été reconnus pour la première fois comme des éléments essentiels pour atténuer les effets du changement climatique et favoriser le respect des Contributions déterminées au niveau national (CDN).

1. CONSCIENTE que
	1. les changements climatiques affectent déjà toutes les régions ~~habitées~~ du monde, l’influence humaine contribuant à de nombreux changements observés dans les conditions météorologiques et climatiques extrêmes et que, selon tous les scénarios d’émission envisagés par le GIEC, la température mondiale continuera d’augmenter jusqu’au moins au milieu du siècle ;
	2. à l’échelle mondiale, la superficie des zones humides a régressé de 35% depuis 1970 et il n’a pas été possible d’enrayer efficacement cette diminution (Perspectives mondiales des zones humides 2018 ; IPBES 7, 2019), et que ce recul aura une incidence sur la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies à l’horizon 2030, et de la vision de la CCNUCC, de l'Accord de Paris et du Cadre mondial pour la biodiversité pour 2050 ;
	3. des progrès ont été observés dans la planification et la mise en œuvre des stratégies d’adaptation dans tous les secteurs et dans toutes les régions, générant de multiples avantages. Toutefois, les progrès en matière d’adaptation sont inégalement répartis et des lacunes ont été observées ;
	4. selon le GIEC, l’adaptation aux risques et impacts liés à l’eau constitue la majorité de l’ensemble des mesures d’adaptation documentées ;
	5. dans la plupart des cas, l’amélioration de la rétention naturelle de l’eau, par exemple la restauration des zones humides, peut réduire les risques d’inondation en stockant l’eau et en ralentissant le débit ;
	6. les zones humides côtières protègent contre l’érosion côtière et les inondations associées aux tempêtes et à l’élévation du niveau de la mer ;
	7. en protégeant et en restaurant les zones humides, ce qui figure dans les Lignes directrices du GIEC reconnues au niveau international pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et leur élimination, nous préservons les puits de carbone essentiels qui peuvent aider les pays à atteindre les objectifs d’atténuation ~~et les zones humides sont un outil transversal pour atteindre les Contributions nationales déterminées (NDC) au titre de l’Accord de Paris~~;
	8. le Bassin méditerranéen se réchauffe à un rythme de 20 % plus rapide que dans le reste du monde, avec une baisse de 15 % des ressources disponibles en eau douce d’ici 2040, ainsi qu’une augmentation de l’intensité et de la fréquence des événements météorologiques extrêmes comme les inondations, les vagues de chaleur et les sécheresses ;
	9. les défis sociétaux que les solutions fondées sur les zones humides visent à relever (sécurité alimentaire, changements climatiques, sécurité hydrique, santé humaine, risques de catastrophes, développement économique et social) sont particulièrement aigus dans le Bassin méditerranéen en raison de la forte évolution démographique récente, de la pression énorme sur les rares ressources en eau et de la concentration des activités économiques et du développement urbain dans les régions côtières ;
	10. en raison des particularités du Bassin méditerranéen, les Parties contractantes méditerranéennes et leur Initiative régionale Ramsar (MedWet) et ses partenaires ont acquis une connaissance et un savoir-faire précieux en matière de protection, de gestion et de restauration des zones humides, qui sont présentés à l’annexe technique ;
2. NOTANT
	1. que des zones humides bien préservées et restaurées sont une condition sine qua non d’une biodiversité prospère pour les décennies à venir, en mesure de s’adapter aux nouvelles conditions imposées par les changements climatiques et de les atténuer, comme le démontrent les populations d’oiseaux d’eau ~~de Méditerranée~~ ;
	2. le rôle clé joué par les zones humides méditerranéennes qui fournissent des services écosystémiques essentiels, et leur rôle potentiel en tant que solutions fondées sur la nature [ou approches fondées sur les écosystèmes] ~~SfN~~, et consciente de la nécessité de protéger et de restaurer les zones humides ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

1. AFFIRME la valeur considérable de la conservation et de la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature ~~SfN~~ [ou approches fondées sur les écosystèmes], y compris l’approche fondée sur les écosystèmes, ~~la~~ lesquelles procurent des « solutions fondées sur les zones humides », pour faire face aux enjeux de société, en particulier l’atténuation et l’adaptation aux changements climatiques, la sécurité des ressources en eau et la sécurité alimentaire, la réduction des risques et la santé ;
2. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes
	1. de s’attaquer simultanément et de toute urgence aux problèmes d’érosion de la biodiversité, de dégradation des zones humides, d’exploitation de l’eau et de sa rareté et aux risques associés aux changements climatiques, et, dans les années qui viennent, de poursuivre des politiques et projets de conservation et de restauration des zones humides ;
	2. de considérer la conservation, la gestion durable des zones humides et la restauration de zones humides dégradées comme les ~~SfN~~ solutions fondées sur la nature [ou approches fondées sur les écosystèmes] à long terme les plus rentables lorsqu’elles envisagent de prendre des mesures pour réglementer les émissions de carbone, atténuer les ~~des~~ effets des changements climatiques et réduire la vulnérabilité face au changement climatique, et assurer une gestion ~~avisée~~ durable des ressources en eau et une production alimentaire durable ;
	3. de favoriser la conservation et la restauration des zones humides en encourageant une gestion de l’eau durable, ambitieuse, fondée sur les écosystèmes et intégrée ainsi que des mesures de restauration hydromorphologiques de l’ensemble des bassins versants connectés ;
	4. de mettre en place des incitations financières pour soutenir les efforts des acteurs locaux et leur participation pleine et entière à une gestion, une conservation et une restauration durables des zones humides ;
	5. mettre en place des mesures incluant le principe du pollueur-payeur pour toute utilisation de terres ou d’eaux ayant une incidence négative sur le climat et les possibilités d'adaptation aux effets du changement climatique ;
	6. de prendre en compte les solutions fondées sur la nature [ou approches fondées sur les écosystèmes] ~~SfN~~ au titre de la Convention de Ramsar pour les inclure dans leurs Contributions nationales déterminées au titre de l’Accord de Paris sur le changement climatique, mais aussi dans toutes les politiques sectorielles pertinentes telles qu’elles ont été approuvées en 2020 par le Congrès mondial de la nature de l’UICN (WCC-2020-Res-031).
3. RECOMMANDE ~~aux~~ à toutes les Parties contractantes ~~méditerranéennes~~ de soutenir ~~l’Initiative MedWet en encourageant et mettant~~ et de mettre en œuvre les activités suivantes :
	1. constitution d’une base de connaissances~~, à l’échelle méditerranéenne,~~ sur l’étendue des zones humides, en adoptant une approche au niveau du bassin hydrographique et du bassin fluvial, et sur leur état de conservation dans la région, pour servir de référence régionale permettant d’évaluer les progrès réalisés et de prioriser les mesures de restauration ;
	2. appel à multiplier les travaux de recherches pour constituer une base de connaissances sur les flux de carbone dans les zones humides, y compris le carbone bleu, et sur les actions de restauration ciblées bénéficiant à la biodiversité d’une part et à l’adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation d’autre part ;
	3. identification, amélioration et reproduction des projets réussis de restauration des zones humides ayant adopté des solutions fondées sur la nature [ou des approches fondése sur les écosystèmes] ~~une approche de SfN~~ en Méditerranée sur d’autres sites jugés prioritaires pour la restauration, et organisation d’échanges de bonnes pratiques et d’enseignements acquis ;
	4. promotion du renforcement des capacités en matière de restauration des zones humides pour les administrateurs et praticiens des zones humides, et la société civile ;
4. DEMANDE au Secrétariat Ramsar, en collaboration avec MedWet, de constituer une Communauté des pratiques en matière de conservation, protection, gestion et restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature [ou approches fondées sur les écosystèmes] ~~SfN~~ pour organiser la coopération entre les initiatives régionales et les autres parties prenantes visant à fournir un soutien scientifique et technique, ainsi qu’à faciliter l’accès des Parties contractantes intéressées aux ressources financières.
5. CHARGE le Secrétariat Ramsar d’assurer la liaison avec les conventions et organisations internationales concernées, y compris les organes de la CCNUCC, dans le cadre de leurs mandats respectifs, avec pour objectif d’encourager la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature [ou approches fondées sur les écosystèmes] ~~SfN~~ dans le but d’atténuer les conséquences des changements climatiques et de favoriser l’adaptation à ces derniers ;
6. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de la Convention de Ramsar~~, en collaboration~~ de se concerter avec d’autres institutions internationales encourageant ~~à~~ la restauration des ~~écosystèmes~~ zones humides et ~~autres SfN~~ l’adoption d’autres solutions fondées sur la nature [ou d’approches fondées sur les écosystèmes], telles que l’Union européenne ~~avec la future loi sur la restauration, la CCNUCC~~, la Convention de Barcelone, l’Union pour la Méditerranée ou l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dans le cadre de leurs mandats respectifs et de l’intensification à l’échelle mondiale de la lutte contre le changement climatique, afin de dresser un inventaire des différents d’identifier et de mobiliser la gamme des mécanismes financiers (à savoir ~~:~~ partenariats public-privé, paiements pour services écosystémiques, subventions spécifiques, investissements du secteur privé dans le financement carbone, etc.) permettant de soutenir les efforts ~~urgents~~ de restauration à grande échelle des zones humides qu’il convient de déployer de manière urgente, notamment dans les régions les plus touchées par le changement climatique ~~faut nécessairement mettre en place pour lutter contre les changements climatiques dans des régions prioritaires telles que la Méditerranée~~ ;
7. DEMANDE que le GEST, en fonction des ressources ~~sont~~ disponibles et conformément à son champ d’application, à son mandat et à ses domaines d’activités thématiques prioritaires pour 2022-2025, envisage en toute priorité de poursuivre ses travaux sur les changements climatiques et les zones humides, en mettant l’accent sur la restauration des zones humides en tant que solution fondée sur la nature [ou approche fondée sur les écosystèmes] ~~SfN~~ pour l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, notamment en :
	1. entreprenant une étude théorique des exemples de réussites ~~dans les~~ concernant des zones humides utilisées en tant que solution fondée sur la nature [ou approche fondée sur les écosystèmes] ~~en tant que SfN~~ pour lutter contre les effets du changement climatique ~~les changements climatiques des sites Ramsar de celles parmi les Parties contractantes qui manifestent leur intérêt à y participer~~ ;
	2. élaborant un manuel technique sur l’utilisation de la conservation, de la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature [ou approches fondées sur les écosystèmes], afin de fournir des données ~~exactes et détaillées~~ sur l’ensemble des solutions ~~potentiellement applicables aux solutions~~ fondées sur les zones humides potentiellement applicables pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets~~, aux fins d’atténuation des changements climatiques et de recueil des avantages que procure l’adaptation à ceux-ci ; le manuel s’appuie sur l’étude théorique et sur les exemples de réussites des sites Ramsar~~.

----------------------------------------

**L’annexe technique reste identique à celle figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.1 Rev.1**